



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DMSI .2022.08.08

DECISION DU MAIRE

CONTRAT ETS DESSAUD Alarme Service

Département
des Alpes de Haute Provence

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le contrat n°3299 relatif à l'installation d'une alarme située au restaurant scolaire du Tivoli 04200 Sisteron

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Etablissement DESSAUD Alarme Service, un contrat d'abonnement d'une carte SIM (dénommée ALARME SERVICE) nécessaire au système d'alarme de gestion du froid du restaurant scolaire du Tivoli.

ARTICLE 2 : Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de mise en service jusqu'au terme de l'année civile en cours et renouvelable par année civile.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation

Le montant de la prestation est de 115,20 € TTC de redevance annuelle avec un forfait Voix 30 mn (prix au-delà du forfait 0,80€/min) et un forfait Data de 5 Mo (prix au-delà du forfait 1,50€/Mo).

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et l'Etablissement DESSAUD Alarme Service.

Fait à Sisteron, le 23 septembre 2022

Le Maire,
D. SPAGNOU

